

l'enseignant

L'école libératrice

N° 126 - Septembre 2016 - 0,60 €
d'Aquitaine



ÉDITO

Pour cette rentrée, le SE-UNSA fait peau neuve : nouveau logo, nouvelle présentation des publications, nouvelle ligne de communication. Ceci pour mieux mettre en avant encore les valeurs que nous portons et les combats que nous menons pour une École publique et laïque de qualité pour tous et partout, et pour la défense des personnels qui la font vivre.

Cette rentrée scolaire est marquée par des changements importants : nouveaux programmes, réforme du collège, nouvelles circulaires sur la voie professionnelle, évolution de la carte des formations, prolongation de deux ans des concours réservés.

Ils ne font pas oublier les difficultés qui subsistent : affectations anarchiques et sans véritable contrôle paritaire pour les stagiaires, les contractuels et les TZR, des classes surchargées en lycée, des statuts malmenés à faire respecter.

Après la fin du gel de la valeur du point d'indice, les avancées obtenues par l'accord PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) se mettront progressivement en place à partir de janvier 2017 et jusqu'en 2020. Elles permettront une revalorisation des enseignants et des CPE. Elle était plus que nécessaire. Depuis 1989, il n'y avait eu aucune revalorisation d'ensemble des agents de notre ministère. Il était temps. Les enseignants français regardaient avec amertume l'écart se creuser entre leur salaire et celui de la plupart des enseignants des autres pays de l'OCDE.

Outre le volet rémunération, les mesures PPCR toucheront également l'évaluation, les rythmes d'avancement et le déroulement de carrière avec la création d'une classe exceptionnelle. Sur ces questions comme sur d'autres, lors des négociations le SE-UNSA a toujours œuvré pour "défendre et améliorer les intérêts matériels et moraux des collègues".

Pragmatique mais opiniâtre et déterminé, le SE-UNSA continuera son combat réformiste en faveur des personnels et du service public d'éducation.

Bonne année scolaire 2016/2017 !

A Bordeaux, le 19 septembre 2016
Christian BASSET

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**



Section Académique du SE-UNSA

**33bis rue de Carros
33800 BORDEAUX
Tél. 05.57.59.00.20**

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3eme Tr. 2016

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1 Edito | 8 Contractuels : les nouveautés pour la rentrée |
| 2 Le SE-UNSA dans l'académie | 8 Fin de la prime 500 € |
| 3 Concours de recrutement | 8 Mémo "Elèves à besoins éducatifs particuliers" |
| 3 Stages syndicaux | 9 EPS : rentrée 2016... sous le signe du changement |
| 4 PPCR | 9 CPE : Manque de postes... |
| 5 Les nouveautés de la voie pro | 10 Stagiaires |
| 5 Evolution de la carte des formations | 11/12 Bulletin d'adhésion |
| 6/7 Les questions de rentrée | |



Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller. Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élus qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

☒ **A la section académique** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Responsables Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

Christine MOINE-UIBER ⇒ *mardi matin ; mercredi ; jeudi matin*

Evelyne BRUN ⇒ *mercredi après-midi ; jeudi matin*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Laurent LAPEYRE ⇒ *jeudi*

Responsable EPS : **Liza MARTIN** ⇒ *jeudi*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇒ *mercredi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇒ *mercredi matin*

Responsables "non titulaires" : **Sylvie BERGEON et Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Responsable "Jeunes enseignants" : **Catherine AMBEAU** ⇒ *mercredi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.



☒ **Dans les sections départementales**

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32 ☎ 05.53.53.28.98 e-mail : 24@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Jérôme BOUSQUET

Responsable 2nd degré : Anne MARCHAND

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30 e-mail : 33@se-uns.org

Secrétaire Départementale : Céline GRAVELLIER

Responsables 2nd degré : Evelyne BRUN, Justine SOUMASTRE et Vincent FAUVEL

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24 ☎ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Christophe NOWACZEK

Responsable 2nd degré : Sophie MERCADAL

Lot et Garonne : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12 e-mail : 47@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Laurent LAPEYRE

Responsable 2nd degré : Laurent LAPEYRE

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40 ☎ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-uns.org

Secrétaire Départemental : Franck HIALE

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL et Marie-Laure CRUTCHET

Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)

Evelyne FAUGEROLLE (Secrétaire Régional UNSA Education), Christian BASSET, Patricia ESCAPIL

Vos élus du SE-UNSA

aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

PEGC

Patrice SOUCHAL

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Dalila ROUX SALEMBIEN
Fouzia ZNOUBA
Laurent LAPEYRE

Agrégés

Anne MARCHAND
Liza MARTIN

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Christine MOINE-UIBER
Evelyne BRUN
Christelle LABATUT
Sophie MERCADAL

EPS

Olivier MALRIC
Patrick EUSEPI
Liza MARTIN

CPE

Laurence GATINEAU
Christophe NOWACZEK
Nadia PORTE LABORDE
Claire JACOB

Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI
Laurent MORISSET

A.E.D.

Marine TALAMOMI
Aurélien WINDAK

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : www.education.gouv.fr/siac2

⇒ **Concours externes, internes, troisième concours, réservés et examens professionnalisés :**

du jeudi 8 septembre 2016 à partir de 12 h au jeudi 13 octobre 2016 à 17 h

CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	du lundi 6 au vendredi 24 mars 2017
CAPES externe Troisième CAPES	du mardi 28 mars au jeudi 6 avril 2017
CAPEPS externe CAPLP externe CAPET externe Arts Appliqués	les lundi 10 et mardi 11 avril 2017
CAPET externe	les jeudi 16 et vendredi 17 mars 2017
Concours externe CPE	les jeudi 16 et vendredi 17 mars 2017

CONCOURS INTERNES	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	du mardi 24 au vendredi 27 janvier 2017
CAPES interne documentation, chant choral, éducation musicale CAPEPS	le mardi 31 janvier 2017
Concours internes RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaire en recommandé simple au plus tard le mercredi 30 novembre 2016

CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES	
Tous concours	Envoi du dossier au plus tard le mercredi 30 novembre 2016

Stages syndicaux

La section académique du SE-UNSA organise plusieurs stages syndicaux tout au long de l'année scolaire. L'an passé, ce sont plusieurs dizaines de collègues qui ont participé aux stages que nous avons mis en place.

Le droit à la formation syndicale est reconnu à tout agent public en activité (titulaires, stagiaires, non titulaires). Le traitement intégral est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Chaque agent a droit à 12 jours ouvrables maximum de congé pour formation syndicale par an, consécutifs ou non.

Des stages à destination des CPE, des professeurs d'EPS, des PLP, des contractuels sont en préparation. Les dates et lieux seront fixés dans les jours qui viennent. Pour vous inscrire, les informations vous parviendront par mail ou courrier postal en temps utile. Vous pouvez aussi les retrouver sur le site du SE-UNSA Bordeaux.

La demande d'autorisation d'absence (modèle sur le site) sera à déposer auprès du chef d'établissement au moins 1 mois avant la date du stage. L'autorisation d'absence pour formation syndicale est de droit, elle ne peut vous être refusée.

D'ores et déjà un **stage** à destination des **stagiaires 2nd degré "Entrée dans le métier"** est prévu le **mardi 22 novembre** dans les locaux du SE-UNSA à Bordeaux, 33 bis rue de Carros (voir page 10).

Les sections départementales du SE-UNSA organisent aussi des stages syndicaux. N'hésitez pas à les contacter (voir page 2).

PPCR : Enfin une vraie reconnaissance du métier

Outre les deux revalorisations du point d'indice (01/07/2016 et 01/02/2017) pour l'ensemble de la fonction publique, les enseignants et CPE bénéficieront du PPCR dès 2017. Des salaires revalorisés significativement, des carrières restructurées, une évaluation rénovée, telles sont les mesures prévues dans le PPCR (Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations).

1 - Des salaires revalorisés

Chaque échelon verra son **indice augmenter** dès janvier 2017. Puis, en septembre 2017, les **grilles seront refondues** et chacun sera reclassé dans un nouvel échelon pour aboutir à une deuxième revalorisation en janvier 2019. En fin de dispositif, ce seront presque 100 € de plus par mois.

2 - Le déroulement de carrière

Avec le système actuel de passage d'échelon (grand choix, choix, ancienneté), 30 ans peuvent être nécessaires pour atteindre le dernier échelon de la classe normale. Désormais, **le passage dans les échelons se fera au même rythme pour tous**. Ainsi, 26 ans suffiront pour atteindre le dernier échelon de la classe normale. Cette durée pourra être ramenée à 25 voire 24 ans, en fonction du rendez-vous de carrière (voir ci-dessous) des 6^e et 8^e échelons.

Par ailleurs, **l'accès à la hors classe est désormais garanti** pour tous les collègues qui auront une carrière complète dans l'enseignement. Il sera possible dès 2 années passées dans le 9^e échelon.

Enfin, le PPCR crée un 3^e grade au travers d'une **classe exceptionnelle** ouverte à tous. Après une montée en charge progressive, 10% d'un corps y aura accès. 80% des promotions seront réservées aux collègues qui auront exercé 8 ans dans certaines fonctions (éducation prioritaire, DDFPT, formateurs par exemple), les 20% restants seront attribués aux collègues dont la carrière aura été reconnue exceptionnelle.

Pour le SE-UNSA, faire toute sa carrière dans son cœur de métier doit permettre d'atteindre ce dernier palier des rémunérations.



3 - L'évaluation

Finie l'inspection infantilisante, souvent déstabilisante et contre-productive et qui n'arrive pas forcément au moment opportun pour un avancement.

Désormais, 4 rendez-vous carrière seront programmés à l'avance, dès le mois de juin précédant l'année du rendez-vous :

- premier rendez-vous pour un passage du 6^e au 7^e avec 1 an d'avance.
- second rendez-vous pour un passage du 8^e au 9^e avec 1 an d'avance.
- troisième rendez-vous pour l'accès à la hors classe.
- quatrième rendez-vous pour l'accès à la classe exceptionnelle.

En l'état actuel des négociations, chaque rendez-vous carrière se ferait avec l'Inspecteur dans un premier temps, puis avec le chef d'établissement sur la base d'une inspection et d'un bilan professionnel. Un bilan d'évaluation serait dressé selon une grille nationale établie par le Ministère. Le Recteur arrêterait l'appréciation finale.

Enfin, tout enseignant pourra bénéficier d'un accompagnement en dehors des rendez-vous de carrière.

Le SE-UNSA qui a déjà beaucoup œuvré dans le cadre du PPCR continuera à réclamer :

Pour la classe exceptionnelle :

- un rééquilibrage du calibrage 80/20 pour le passage à la classe exceptionnelle. Plus de collègues doivent pouvoir prétendre à la classe exceptionnelle, même s'ils n'ont pas rempli des fonctions particulières.
- une portabilité des droits acquis en cas de changement de corps. Ainsi, un professeur des écoles qui a enseigné en éducation prioritaire doit conserver ses droits acquis dans cette fonction s'il devient professeur du 2nd degré.
- que d'autres fonctions telles que TZR, professeurs principaux 6, 3, 2nd, terminale, tuteurs, etc... entrent en ligne de compte dans les critères de passage à la classe exceptionnelle.

Pour l'évaluation :

- que la grille d'évaluation des compétences évolue encore favorablement.
- une écriture lisible des critères d'évaluation.

Mon choix
c'est l'Unsa !



Les nouveautés de la voie pro

En janvier dernier pour les 30 ans du baccalauréat professionnel, la ministre a annoncé des mesures visant à rendre la formation au sein des lycées professionnels mieux adaptée aux parcours des jeunes et plus attractive pour eux. La rentrée offre donc son lot de nouveautés avec une circulaire [n° 2016-055](#) spécifique à la voie pro. Voici en quelques points son contenu.



Circulaire

• **CCF** : Pour toutes les disciplines et pour tous les élèves entrant en seconde cette année, fin de l'évaluation certificative à la fin de la première année de bac. Les épreuves devront être repensées pour être adaptées sur la suite de la scolarité et sans surcharger la classe de première. Les arrêtés sont parus durant l'été. JORF n°0176 du 30 juillet 2016 [texte 19](#) et [21](#)



JO 30072016

• **Chaque établissement doit mettre en place :**

- Une journée d'accueil et d'intégration pour les élèves entrant dans les lycées professionnels ;
- Un jumelage entre les collèges et les lycées professionnels ;
- Une période de consolidation de l'orientation entre la rentrée et Toussaint qui s'inscrira dans la progression pédagogique. Des changements d'orientation pourront se faire durant cette période à la demande de l'élève avec l'accord de l'équipe pédagogique, et/ou sur proposition de l'équipe et en fonction des capacités d'accueil des établissements.

Notre analyse : Une grande majorité des établissements met en pratique ces 3 derniers points depuis longtemps afin d'attirer ou retenir des élèves dans leurs formations. Le ministère ne fait donc que cadrer ces pratiques mais par ailleurs les IEN IO insistent pour que les collèges augmentent leur pourcentage d'orientation post troisième vers la seconde GT. **Le SE-UNSA demande qu'une vraie information de tous les élèves et des familles sur les métiers de la voie professionnelle soit effectuée. Peut-être que la mise en place du nouveau parcours avenir dès la sixième permettra cette valorisation de nos filières.**

Troisième prepa pro

Application de la réforme des collèges avec création des EPI, nouveaux horaires, nouveaux programmes : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=98461



Commentaires SE-UNSA : La parution de l'application aux troisièmes prepa pro de la réforme des collèges a été tardive et le **SE-UNSA Aquitaine** a veillé à sa mise en place en rappelant par courrier au recteur que les DGH devaient être abondées de 2,75 H (Dotation Horaire Spéciale article 7 de l'arrêté collège pour groupes à effectif réduit et co-intervention). Il est à déplorer que, pour l'heure, aucune information n'a été donnée sur l'organisation du DNB (voir article sur nouveau DNB) épreuve math-sciences, SVT et Technologie. Ce manque de considération de la voie professionnelle va nuire à l'organisation des classes dans nos établissements (principalement en tertiaire).

Qu'attendre de 2016-2017 ? La ministre a annoncé pour la rentrée 2017 les ouvertures de **500 nouvelles formations** « dans les secteurs identifiés comme porteurs pour les jeunes » accompagnées par la création de 1000 emplois d'enseignants. Ces formations peuvent être créées en alternance dans les lycées professionnels. La baisse de 30% de la taxe d'apprentissage dans nos établissements ne nous permet pas de faire la fine bouche sur l'entrée de l'apprentissage dans nos établissements. Pour l'heure, les instances compétentes pour la carte des formations ont été retardées mais le SE-UNSA Aquitaine veillera à ce que ces créations ne se fassent pas au détriment de la formation initiale sous statut scolaire et des conditions de travail des PLP.

Durant toute l'année, n'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons venir dans vos établissements pour animer des heures syndicales sur des sujets comme le PPCR, les DGH, la carte des formations, des problèmes locaux...

Laurent LAPEYRE
Élu à la CAPA des PLP

Évolution de la carte des formations - Rentrée 2017



Un groupe de travail réunissant Rectorat, Région et représentants des personnels s'est tenu le mercredi 14 septembre. Lors de cette réunion, Rectorat et Région nous ont présenté les évolutions de la carte des formations envisagées pour la rentrée 2017 dans le cadre de l'annonce faite par la Ministre de la création de 500 nouvelles formations (voir ci-dessus).

Ce projet de nouvelle carte des formations tient compte d'éléments de réflexion au niveau de la Grande Région, concernant des métiers porteurs d'emploi ou en tension de recrutement, des métiers innovants (aéronautique, bois/papier, télécommunication, chimie verte, énergies nouvelles,...). Pour notre académie, 54 nouvelles formations sont proposées (20 BTS, 9 Bac Pro, 8 Mentions Complémentaires, 10 Formations Complémentaires d'Initiative Locale et 7 CAP).


Dès maintenant et jusqu'au 21 octobre, les discussions sont ouvertes avec les établissements. Puis les propositions définitives seront discutées au CTA le 9 novembre et au CAEN le 10 novembre pour le niveau académique, au CREFOP de la Grande Région le 17 novembre. Le SE-UNSA qui siège dans ces trois instances militera pour que les projets souhaités par les établissements soient retenus. N'hésitez pas à nous faire remonter toutes informations pouvant nous être utiles.

Une telle évolution de la carte des formations est sans précédent. Notons avec satisfaction la création des BTS dans nos lycées professionnels. Souvent en manque de reconnaissance, ils vont ainsi retrouver une image plus conforme au travail réel qui y est effectué, et ils n'en seront que plus attractifs.

Vous pouvez retrouver la liste exhaustive des propositions Rectorat/Région sur le site du SE-UNSA Bordeaux.

Christian BASSET
Élu au CTA, représentant UNSA au CAEN et au CREFOP

Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

 La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA mais les HSE restent possibles. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC. Les HSA sont versées sur 9 mois, en principe d'octobre à juin.

Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.


Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :

1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8^e échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.


Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.

Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

 L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.


Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.

Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?

 Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.
- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001).


Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?

 Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, novembre et mai.

Attention les ex-contractuels du Ministère de l'Education Nationale qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination, pendant une durée supérieure à trois mois, ne perçoivent pas cette prime. Cette exclusion regrettable existe depuis l'application du Décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 qui améliore la prise en compte dans le reclassement des services de non-titulaires (suppression de l'indice butoir).


Les ex-Assistants d'Education perçoivent la prime d'entrée dans le métier.

Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?


 Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

 Le Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service précise qu'un allègement de service d'une heure peut être accordé aux enseignants du second degré qui effectuent leur service sur deux communes différentes ou sur trois établissements, y compris pour les TZR affectés à l'année. La notion de communes non limitrophes n'existe plus.

Peut-on me rembourser mes déplacements pour me rendre à mon établissement ?

 L'administration peut prendre en charge partiellement le montant de l'abonnement à un transport collectif pour les déplacements domicile-travail. Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement, limitée à 77,09 € par mois. S'adresser au secrétariat de l'établissement pour le formulaire (Décret 2010-676 du 21 juin 2010).

Quelle pondération de mes heures de cours ?

Plusieurs pondérations existent depuis la mise en oeuvre du nouveau statut à la rentrée 2015 (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Collège REP+ : 1,1 sans maximum.

Cycle terminal : enseignements dans les classes d'examen de lycée général et technologique (sauf EPS), la pondération est de 1,1 heure limitée à 1h maximum. Toutes les heures d'enseignement (cours, TP, AP, etc.) ouvrent droit à la pondération y compris si elles sont données devant des classes parallèles ou des groupes d'une même classe.

En BTS, chaque heure est pondérée à 1,25.

Et pour la voie Pro ?

L'indemnité créée l'année dernière (B.O. n° 18 du 30 avril 2015) qui remplace l'indemnité CCF est portée cette année à 400 euros. Elle est attribuée à partir de 6 heures hebdomadaires d'enseignement cumulées dans les classes de première, terminale de la voie professionnelle et les classes de CAP.

Le SE-UNSA revendique en lieu et place de cette indemnité le même dispositif de pondération appliqué à la voie générale et technologique plus intéressant financièrement et qui s'applique dès la première heure et au-delà des 6 heures.



Pétition

Et pour l'EPS ?

Les collègues d'EPS qui enseignent un minimum de 6 heures dans le cycle terminal des 3 voies du lycée et dans les classes de CAP perçoivent l'indemnité de cycle terminal qui s'élève à 400 euros (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

TZR : Vous avez des droits, ils doivent être respectés !

Le 18 juillet dernier s'est tenu le Groupe de Travail sur les affectations à l'année des TZR. Aucune réunion paritaire n'a été programmée à la rentrée rendant impossible le contrôle par les organisations syndicales des affectations intervenues à ce moment-là.

Le SE-UNSA revendique la réunion d'un Groupe de Travail durant la dernière semaine d'août.

Allègements de service et Pondérations.

Les TZR affectés à l'année sur deux communes ou sur trois établissements ont droit à un allègement de service d'une heure hebdomadaire.

Les TZR bénéficient des pondérations dans les mêmes conditions que les collègues en poste fixe : REP+, cycle terminal général et technologique (sauf EPS), BTS...

I.S.S.R. et Frais de déplacement.

Les TZR affectés pour une période inférieure à l'année scolaire perçoivent l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR). Elle est due à partir du 1^{er} jour de remplacement y compris si l'établissement d'exercice est situé sur la même commune que celle du rattachement administratif. Son montant dépend de la distance kilométrique entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice. Elle est journalière et correspond aux jours de présence effective dans l'établissement d'exercice. Il faut donc être attentif aux données remontées au Rectorat par le secrétariat de cet établissement.

Les TZR affectés à l'année hors de la commune du rattachement administratif et hors de la commune de la résidence privée peuvent, dans certains cas, percevoir des frais de déplacements et des frais de repas. Les frais doivent être déclarés sur l'application DT-Chorus sur le site du Rectorat. Attention, la procédure peut s'avérer fastidieuse et compliquée. Tout est fait pour limiter le nombre d'ayant droit. Ainsi les agglomérations de Bordeaux, Pau, Bayonne et Agen sont considérées par le Rectorat comme une seule commune.

Il n'est pas rare que les TZR éprouvent des difficultés à faire respecter leurs droits par l'administration. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous contacter. Nos interventions auprès du Rectorat sur ces questions sont nombreuses.

Je suis TZR, j'adhère au SE-UNSA !



Consultez le Mémo-TZR sur notre site national !



Contractuels : les nouveautés pour la rentrée

I. Les textes sur la gestion des contractuels sont parus au JO du 31 août 2016.

Ils concernent la rémunération, la formation et l'évaluation professionnelle.

Principaux changements :

- Les contractuels sont classés en 2 catégories : avec licence et sans licence.
- Pas de grille nationale de rémunération mais des indices planchers et plafonds.
- Un contrat conclu pour couvrir l'année scolaire inclura les grandes vacances juillet-août.
- Une réévaluation indiciaire est prévue tous les 3 ans après l'entretien professionnel.
- Le contractuel débutant ou volontaire pourra bénéficier d'une formation dès la prise de fonctions.
- L'évaluation professionnelle sera composée de 2 avis (inspecteur et chef d'établissement).



Le SE-UNSA demandait une grille nationale pour éviter les disparités entre académies.

D'autre part, la réévaluation de la rémunération doit être déconnectée de l'évaluation professionnelle.

Le SE-UNSA a voté contre ces textes car ils restent trop sujets à interprétation des recteurs. Le SE-UNSA veillera à ce que les académies mettent rapidement en place les avancées permises par ces dispositions et proposera à nouveau des améliorations dans le cadre des comités techniques académiques.

II. Prolongation des concours réservés jusqu'en 2018.

Le décret a été publié le 3 août 2016.

L'éligibilité des contractuels est portée de 2011 à 2013 dans les mêmes conditions que précédemment. Le 31 mars 2013 remplace le 31 mars 2011. De nouveaux contractuels peuvent donc être éligibles. Et pour ceux qui l'étaient déjà, ce sont deux chances supplémentaires d'être admis.

Les inscriptions aux concours session 2017 se dérouleront par Internet du jeudi 8 septembre au jeudi 13 octobre 2016.

Le dossier RAEP devra être envoyé au plus tard le mercredi 30 novembre 2016.

Fin de la prime "Travailler plus" : 500 euros pour quelques-uns ou un peu plus pour tous ?

Le décret n° 2016-1174 du 30 août 2016 annonce la suppression dès le 1^{er} septembre 2016 de la prime à destination des enseignants du 2nd degré effectuant au moins 3 heures supplémentaires.

Cette prime avait vu le jour sous l'ère sarkozienne, dans la droite ligne du "travailler plus pour gagner plus", pour inciter les collègues à effectuer des heures supplémentaires, alors que dans le même temps près de 80 000 postes étaient supprimés.

A l'époque, le SE-UNSA avait dénoncé cette philosophie : moins de professeurs pour "plus d'argent". Aujourd'hui encore, le SE-UNSA préfère, dans le cadre du PPCR, travailler à la revalorisation du métier et de la carrière avec des perspectives bien plus intéressantes pour l'ensemble de la profession, plutôt que ces primes coup de poing réservées à quelques uns, et de plus, sans que cela n'altère la dynamique actuelle de création de postes.

Par contre le SE-UNSA conteste le calendrier de mise en oeuvre de cette mesure. Son application brutale dès le 1^{er} septembre 2016 impacte des collègues qui s'étaient engagés en juin sur des répartitions de service et des HSA.

Pour ces raisons et en toute cohérence avec sa position sur le recours aux heures supplémentaires, le SE-UNSA s'est abstenu sur cette question lors du Comité Technique Ministériel du 12 juillet 2016.

Mémo " Élèves à besoins éducatifs particuliers" du SE-UNSA



Quelque soit son lieu d'exercice, aucun enseignant et personnel d'éducation ne fera une carrière complète sans rencontrer un élève en difficulté ou en situation de handicap.

A ne pas rater, cette publication du SE-UNSA propose des repères pour agir.

Commandez-le sur le site du SE-UNSA via le QR code ci-contre.



E.P.S.

RENTRÉE 2016... sous le signe du changement



- Rappelons que depuis 1981, l'EPS est entrée dans le Ministère de l'Education Nationale. Les réformes s'appliquent donc à notre discipline... dans ce grand ensemble...

Les pages 4, 5, 6, 7 et 8 de cette publication détaillent ces changements.

Pour l'EPS, nous resterons vigilants et à votre écoute à votre demande sur :

- L'attribution des IMP liées à la coordination.
- Toute question relative à vos VS.
- Réforme des collègues : Nous attendons le retour de votre vécu pour cette rentrée.

Les difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'organisation des AS dans vos établissements :

- Organisation des AG.
- Problèmes financiers (Fonds de solidarité) ou autres.
- Nouvelles dispositions concernant le certificat médical qui reste obligatoire pour certaines activités (Décret du 24/08/16).

Bientôt les élections des représentants des personnels au CA. C'est le moment d'y représenter l'EPS et l'AS, si vous le souhaitez.

Nous poursuivons notre engagement, au plan académique, pour obtenir :

- le statut certifié à 16+2 et agrégé à 13+2 pour que l'EPS soit enfin alignée sur les autres disciplines.
- la prise en compte du nombre d'années d'études dans le calcul des trimestres donnant droit à la retraite.
- la qualité du recrutement en STAPS, pour mettre fin à l'injustice et l'absurdité du tirage au sort !
- la facilitation de la mobilité à l'intérieur de l'académie.



Bonne rentrée à toutes et tous !

Liza MARTIN

CPE : Manque de postes, mesures de sureté et conditions de travail au coeur d'une rentrée difficile.



Nous avons dénoncé le choix de la Ministre de l'Education de ne pas créer de postes de CPE au plan national pour la rentrée 2016. Ce choix a impacté le mouvement des CPE au niveau académique, contraignant le nombre de mutations « dans les règles ». Il impacte aussi la rentrée des CPE sur tout le territoire et notamment dans les Landes. Des collègues nommés dans le cadre du mouvement qui ne prennent pas leur poste, des TZR (trop peu nombreux) affectés à l'année dès la rentrée, un recours massif aux contractuels pour palier à des arrêts de travail qui dans certains cas étaient prévisibles (*lire la suite sur notre site académique*).

Les situations qualifiées « ressources humaines » par le Rectorat et qui cachent souvent des conflits entre personnels d'éducation et de direction viennent impacter de plus en plus les conditions de rentrée. Nous ne souhaitons pas un déplacement systématique des collègues CPE en cas de conflit. Ils ne sont pas toujours seuls responsables des tensions. Le SE-UNSA ne souhaite pas non plus que le déplacement « hors règles du barème » dédouane l'Administration de ses responsabilités d'accompagnement, de médiation voire de sanction disciplinaire quand cela est malheureusement nécessaire.

Cette rentrée 2016 est marquée également par l'actualité et notamment les mesures de sureté décrétées par le gouvernement mais sans mode d'emploi ni moyens adaptés. Oui, il faut garantir la sécurité de nos élèves dans et aux abords des établissements. Mais il n'est pas possible que ces mesures reposent sur quelques personnels dont le coeur du métier est l'éducation et non la sécurité. CPE et AED sont en première ligne avec les équipes de direction pour la mise en place de ce casse-tête injonctif ! Eviter les attroupements, contrôler visuellement les sacs des élèves, éviter les intrusions, appliquer la loi Evin... Que de mesures de bon sens dans ce contexte de menace terroriste réel ! Mais comment faire avec des moyens humains à l'identique, sans formation des personnels (il n'est prévu que de former les personnels de direction) ? (*lire la suite sur notre site académique*).

L'actualité éducative est de son côté marquée par la réforme du collège. Le SE-UNSA continue à la soutenir. Par contre, il est déjà évident que le quotidien des équipes vie scolaire des collèges est rendu complexe par la multiplicité des temps d'études. (*lire la suite sur notre site académique*)

Enfin, le SE-UNSA dénonce le choix de la Région et du Rectorat d'employer et de pérenniser des personnels venant du Privé sur un EPLE Public ! En effet, suite à la fermeture du Lycée privé de Biganos, et à son rachat par la Région, il a été décidé de transférer "responsable vie scolaire" sur un moyen CPE, administratifs et Directeur au Lycée de La Mer de Gujan-Mestras. Au SE-UNSA, nous sommes plus qu'attachés à la défense de l'École Publique. Il est inacceptable que des personnels se retrouvent affectés **HORS REGLES**, c'est-à-dire, en dehors des procédures habituelles d'affectation des contractuels, au détriment des Agents Education Nationale qui ont demandé ces postes, TZR ou contractuels en attente d'une affectation. **A ECOLE PUBLIQUE, EMPLOIS PUBLICS !**

Laurence GATINEAU et Christophe NOWACZEK
Elus à la CAPA des CPE

Ma formation

je m'en occupe !

Bilan 2015-2016

Sur une session comptant 603 stagiaires, 524 collègues ont été titularisés directement. Cependant 79 ont dû défendre leur cause devant un jury académique chargé d'évaluer l'aptitude des professeurs stagiaires. A l'issue de cette convocation, 24 doivent redoubler (renouvellement) et malheureusement 15 sont licenciés (dont 11 qui étaient en renouvellement).

Les stagiaires qui n'ont pas validé leur M2 ont été placés en situation de renouvellement et ont une année pour valider leur Master.

Affectation 2016-2017

L'académie de Bordeaux compte cette année 625 fonctionnaires stagiaires dont 537 à mi-temps (alors qu'il en était prévu 498) et 43 à temps complet soit une vingtaine de stagiaires de plus que l'an dernier.

L'affectation a été compliquée sachant que priorité est donnée aux titulaires de M1 afin d'être proche de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) de Bordeaux et de Pau. Les autres sont parfois relayés loin de leurs vœux.

Nous revendiquons chaque année l'organisation d'un véritable "Groupe de Travail" paritaire avec vérification des barèmes et des vœux, contrôle des affectations en fonction de ceux-ci et examen des situations personnelles particulières ce qui n'a pas encore été le cas cette année.

Le SE-UNSA s'est mobilisé pour conseiller les collègues dès les premiers vœux interacadémiques jusqu'à l'affectation dans l'académie de Bordeaux (vœux, documents...) et a suivi avec attention les révisions d'affectation. Malheureusement celles-ci n'ont pas toutes abouti. Nous avons également été très attentifs aux quotités des stagiaires.

Le SE-UNSA revendique une égale formation pour tous ! Six jours de formation seulement sur l'année pour les concours internes et réservés est inacceptable ! Une régression par rapport à l'année passée où les concours internes bénéficiaient d'un mi-temps de formation !

Trop de stagiaires sont confrontés à des situations familiales et financières difficiles du fait de leur nomination.

Le Syndicat utile, le SE-UNSA peut vous conseiller, il faut nous contacter !!

- L'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)

Le professeur stagiaire doit avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux au plus tard le 30 septembre 2016 (notice individuelle transmise par l'établissement scolaire).

La commune du lieu de formation doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale. Le montant de l'IFF est de 1 000 euros annuel versé sur 10 mois.

- Frais de déplacement

Les professeurs stagiaires éligibles à l'IFF peuvent opter pour les frais de déplacement au titre du décret 2006-781, à la place de l'IFF. Ce choix est définitif.

- Aides sociales

Être suivi et conseillé toute l'année et durant sa carrière avec le SE-UNSA

Le Syndicat utile, le SE-UNSA sera présent tous les vendredis entre 12h et 14h à l'ESPE d'Aquitaine pour écouter, accompagner et conseiller les nouveaux collègues. L'entrée dans le métier est jalonnée de moments importants : reclassement, évaluation à l'ESPE, fiches de positionnement et rapport, mutations interacadémiques (mi-novembre/début décembre 2016), mutations intraacadémiques (fin mars-début avril 2017), notation administrative, titularisation...

Après la publication de la circulaire ministérielle sur les mutations, nous organiserons plusieurs réunions à l'ESPE, dans les départements et une journée d'informations syndicales à destination des stagiaires le mardi 22 novembre 2016. (voir ci-dessous)

N'hésitez pas dans vos établissements à dire aux stagiaires de contacter le Syndicat utile : une écoute, un accompagnement, un engagement et une expertise



Pour cette journée, l'autorisation d'absence est de droit. Elle ne peut vous être refusée mais la demande doit être déposée auprès du chef d'établissement **un mois avant la date du stage, soit avant le 22 octobre (attention : vacances d'automne le 19 octobre)**.

L'occasion pour les stagiaires de s'informer et d'échanger avec les élus du personnel du SE-UNSA sur toutes les questions de carrière (reclassement, titularisation, notation, avancement d'échelon, enseigner dans le supérieur,...) et en particulier sur les stratégies de formulation des vœux et les règles des mouvements inter et intra académique. Il sera possible d'analyser et traiter les situations individuelles.

Alors que vous soyez certifié(e), agrégé(e), CPE, PLP ou professeur d'EPS, n'hésitez pas, inscrivez-vous ! Le SE-UNSA est le seul syndicat de l'académie à avoir des élus représentants du personnel dans tous ces corps.

Pour en savoir plus, s'inscrire :



Catherine AMBEAU

